



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023**

**Affaire n° 19-20230325**

**Attribution d'une subvention à l'Université de La Réunion pour l'organisation du colloque annuel de l'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 17 mars 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 19-20230325**

**Attribution d'une subvention à l'Université de La Réunion pour l'organisation du colloque annuel de l'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF)**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L. 216-11,

**Vu** le rapport n°19-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023.

**Considérant** que par courrier en date du 31 août 2022, l'Université de La Réunion a sollicité la Commune du Tampon en vue de l'organisation du colloque annuel de l'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF),

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires,

**Considérant** que ce colloque réunissant près de 250 chercheurs se tiendra sur le campus universitaire du Tampon, les 28, 29 et 30 juin 2023,

**Considérant** que l'ASRDLF contribue au rayonnement des travaux francophones de science régionale dans le monde et assure la promotion des recherches, théoriques et appliquées, en économie spatiale, régionale et urbaine, en géographie et en aménagement, en sciences politiques et sociales ainsi que dans les disciplines ou domaines liés,

**Considérant** l'intérêt scientifique et juridique de ce colloque pour le territoire tamponnais au regard de la diversité des thématiques abordées en lien direct avec les missions de la collectivité et l'orientation des politiques publiques auxquelles s'ajoutent la promotion de l'attractivité du territoire,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

## **Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 (trois mille) euros à l'Université de La Réunion pour l'organisation du colloque annuel de l'ASRDLF,
- Article 2** Tous les termes du rapport susvisé,
- Article 3** L'imputation de la charge correspondante au chapitre 65, compte 65738 du budget de la collectivité,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**